

# Indulgences pour l'année de la Foi

A l'occasion de l'Année de la foi (11 octobre 2012 - 24 novembre 2013), Benoît XVI accorde l'indulgence plénière.

05/10/2012

La Pénitencerie apostolique en a précisé les conditions : une année consacrée à la profession de la foi catholique commence le jour du cinquantième anniversaire de l'ouverture du Concile Vatican II

Une lecture et la méditation des actes conciliaires ou des articles du Catéchisme est recommandée.

S'agissant avant tout de développer au plus haut niveau la sainteté de vie en atteignant la pureté de l'âme, l'indulgence sera du plus grand profit.

Pendant cette Année de la Foi, les fidèles pourront gagner l'indulgence plénière des peines attachées à leurs péchés, pour eux ou en suffrage pour les défunts.

L'indulgence plénière leur sera concédée :

- chaque fois qu'ils assisteront à au moins trois prédications de mission, ou à trois leçons consacrées aux actes conciliaires ou aux articles du Catéchisme.

- chaque fois qu'ils visiteront en pèlerins une basilique papale, une catacombe, une cathédrale ou un

sanctuaire désigné par l'ordinaire du lieu, et prendront part à une cérémonie ou se recueilleront et réciteront le Pater, le Credo, les invocations à la Vierge, aux Apôtres ou aux saints patrons.

- chaque fois qu'au jour fixé par l'ordinaire du lieu et aux solennités ils assisteront à la messe ou aux vêpres, comprenant la profession de foi.
- chaque fois qu'ils visiteront un baptistère ou des fons baptismaux pour y renouveler leurs promesses baptismales.
- dans des occasions solennelles, les évêques et les clercs dûment délégués pourront accorder la bénédiction papale, qui permet également d'obtenir une indulgence plénière.

Les fidèles repents qui ne pourraient légitimement pas prendre part aux

cérémonies fixées et de se rendre dans les lieux prescrits (en raison de la clôture monastique, de l'état carcéral, de l'état de santé ou d'assistance permanente aux malades) pourront, unis en esprit et pensée, s'unir par la radio et la télévision aux interventions du Pape et des évêques, récitant le Pater ou le Credo, priant ou offrant leurs souffrances aux intentions de l'Année de la foi.

On rappelle que l'indulgence plénière permet la rémission de la peine temporelle due par nos péchés. Elle est obtenue avec les conditions suivantes :

- confession dans la semaine
- communion le jour même
- une haine du péché mortel et du péché vénial délibéré

- la prière pour la personne et les intentions du Souverain Pontife
  - l'accomplissement de l'un des actes établis, et décrit ci-dessus.
- 

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-fr/article/indulgences-pour-lannee-de-la-foi/> (04/02/2026)